



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 02991

Numéro SIREN : 402 640 270

Nom ou dénomination : A.C.C.F.

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2017 sous le numéro de dépôt B2017/006061

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2017/006061**
n°de gestion : **1995B02991**
n°SIREN : **402 640 270 RCS Lyon**

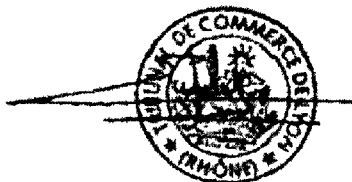
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/03/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.C.C.F. - Société à responsabilité limitée
44 rue Jean Zay Parc Vision 69800 Saint-priest -FRANCE-

date de clôture : 30/09/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



4838551

6061

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ACCF		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise 44 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, 30/09/2016			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
		Frais de développement * CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	20 239	1 067
		Fonds commercial (I) AH	AI		30 337
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO		
		Constructions AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	5 814	811
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	124 394	155 811
		Immobilisations en cours AV	AW		
		Avances et acomptes AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT		
		Autres participations CU	CV		6 399
		Créances rattachées à des participations BB	BC		
		Autres titres immobilisés BD	BE		75
		Prêts BF	BG		
		Autres immobilisations financières* BH	BI		48 872
TOTAL (II) BJ		BK	150 448	243 374	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	BO		
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS		
		Marchandises BT	BU		209 783
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		1 750
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	83 461	1 520 431
		Autres créances (3) BZ	CA		140 011
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	548	330 105
		Disponibilités CF	CG		526 030
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		70 712
TOTAL (III) CJ		CK	84 009	2 798 824	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
Primes de remboursement des obligations (V) CM					
Ecart de conversion actif* (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO			234 458	3 042 198	
Renvois : (1) Dont droit au bail .		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP			
Clause de réserve de propriété *		Stocks :	(3) Part à plus d'un an CR	35 739	
Immobilisations :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL ACCF		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)			DA	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	1 208 334	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	184 389	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1 447 723	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	128 999	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	41 007	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 620	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	937 224	
	Dettes fiscales et sociales			DY	364 428	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	17 087	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	104 107	
TOTAL (IV)			EC	1 594 474		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 042 198		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 529 442
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF		Néant ☐ *				
		Exercice N				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	5 573 491	FB	9 402	FC 5 582 893
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF
		FG	754 027	FH		FI 754 027
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 327 519	FK	9 402	FL 6 336 921
	Production stockée*					FM
	Production immobilisée*					FN
	Subventions d'exploitation					FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP 128 691
	Autres produits (1) (11)					FQ 38
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS 3 692 600
	Variation de stock (marchandises)*					FT 139 332
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW 646 622
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX 95 979
	Salaires et traitements*					FY 1 139 660
	Charges sociales (10)					FZ 435 546
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA 38 420
						GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC 28 269
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Autres charges (12)					GE 33 515
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 6 249 947
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG 215 704
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL 11 211
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM
	Différences positives de change					GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO
Total des produits financiers (V)					GP 11 211	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ 548
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR 8 298
	Différences négatives de change					GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT
Total des charges financières (VI)					GU 8 846	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV 2 364
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW 218 068

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>										Néant ☐ *	
										Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	5 324
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	37 226
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	42 551
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	838
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	21 669
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	22 508
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	20 042
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	53 722
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	6 519 413
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	6 335 024
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	184 389
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO	
	(2) Dont	produits de location immobilières								HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP	36 337
		- Crédit-bail immobilier								HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX	
	(9)	Dont transferts de charges								A1	30 626
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2	39 123
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	8 494	obligatoires	A9	30 629				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :						Exercice N			
							Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
	Pénalités, amendes fiscales et pénales						838				
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés						21 669					
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion							5 324				
Produits des cessions d'éléments d'actif							37 226				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						Exercice N				
						Charges antérieures	Produits antérieurs				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☐

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	838
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	21 669
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	22 508
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 324
Produits des cessions d'éléments d'actif	37 226
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	42 551

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL ACCF**Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						1		2	
								3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	49 284	KE	2 360
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	6 482	KT	143
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	207 109	KW	1 944
		Matériel de transport *				KY	4 061	KZ	22 611
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	61 101	LC	5 668
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		
	Avances et acomptes				LK		LL		
	TOTAL III				LN	278 755	LO	30 367	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M	
		Autres participations				8U	6 399	8V	
Autres titres immobilisés				IP	75	IR			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	49 009	IU	125		
TOTAL IV				LQ	55 484	LR	125		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	383 523	ØH	32 852		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2		3	
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	51 644	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	6 625	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	209 054	
		Matériel de transport	IV		MP	22 291	MQ	4 381	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	66 770	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		
	TOTAL III		IY		NG	22 291	NH	286 831	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7	
		Autres participations		IØ		ØX		ØY	6 399
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	75		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	262	2F	48 872		
TOTAL IV		I3		NJ	262	NK	55 346		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	22 553	ØL	393 823	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 30/09/2016

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	16 980	PF	3 259	PG		PH	20 239					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	5 371	QA	442	QB		QC	5 814					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	53 348	QE	21 235	QF		QG	74 583					
	Matériel de transport		QH	3 718	QI	616	QJ	621	QK	3 713					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	33 230	QM	12 866	QN		QO	46 097					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	95 668	QV	35 161	QW	621	QX	130 208					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	112 649	ØP	38 420	ØQ	621	ØR	150 448					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins gales, agenc et am. des const	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY		Total général non ventilé (NW-NY)			NZ			
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9				Z8				
Primes de remboursement des obligations							SP				SR				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>							Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	153 257	6U	28 269	6V	98 064	6W	83 461
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	548	6Z		7A	548
	TOTAL III	7B	153 257	TY	28 817	TZ	98 064	UA	84 009
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	153 257	UB	28 817	UC	98 064	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	28 269	UF	98 064				
	- financières	UG	548	UH					
	- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.							10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL ACCF</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières			UT	48 872	UV	4 345	UW	44 527		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			VA	100 074		100 074				
		Autres créances clients			UX	1 503 819		1 503 819				
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée* UO)			ZI							
		Personnel et comptes rattachés			UY	4 754		4 754				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	1 407		1 407				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	86 478		86 478				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	5 750		5 750				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP	35 739				35 739		
		Groupe et associés (2)			VC							
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	5 881		5 881				
		Charges constatées d'avance			VS	70 712		70 712				
	TOTAUX				VT	1 863 489	VU	1 783 223	VV	80 266		
RENVIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)			7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	81		81				
			à plus d'1 an à l'origine		VH	128 918		65 506		63 412		
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés			8B	937 224		937 224				
		Personnel et comptes rattachés			8C	142 831		142 831				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	146 186		146 186				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	46 501		46 501					
	Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	28 910		28 910					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J							
		Groupe et associés (2)			VI	41 007		41 007				
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	17 087		17 087				
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ							
		Produits constatés d'avance			8L	104 107		104 107				
TOTAUX				VY	1 592 854	VZ	1 529 442		63 412			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL	41 007
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	96 371	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION	
--	--

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF										Néant ☐		Exercice N, clos le : 30/09/2016				
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	184 389			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				moins part déductible*		à réintégrer :		WB					
			de son conjoint								WC					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	10 301	XE	13 661					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	3 360							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW	838					
	Amendes et pénalités		WJ	838		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	6 198				
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								I8					
			- imposées au taux de 0 %								ZN					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						- Plus-values nettes à court terme				WN					
							- Plus-values soumises au régime des fusions				WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	513					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ	32 392			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3						
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WR	237 991			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WS						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WU	4 522				
			- imposées au taux de 0 %								WV					
			- imposées au taux de 19 %								WH					
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WP					
			- imputées sur les déficits antérieurs								WW					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										XB					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										I6					
Mesures d'incitation	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A			WZ						
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										XA					
	Majoration d'amortissement*										ZY					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2			XD						
		Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6			Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3			XF						
		Zone franche urbaine (44 octies, octies A)	ØV			Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F									
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				XC						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										PC						
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé										Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9			XS	
										Créance dégelée par le report en arrière de déficit		ZI			XG	35 739
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2						
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	40 261			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	197 730		XJ					
						déficit (II moins I)										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL			XL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*																
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	197 730		XO					

SARL ACCF

[illegible]

SARL ACCF

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>			Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		94 303
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
provision n-1	9K		9L 4 522
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO 4 522
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	228 878		- Autres réserves	ZD	182 878						
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE	46 000						
	TOTAL I	0F	228 878		Autres répartitions	ZF							
					Report à nouveau		ZG						
					(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	228 878					
TOTAL II													
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
Exercice N :													
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	58 225		YQ	47 842				
	Engagements de crédit-bail immobilier										YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus										YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance										YT	34 424	
	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ	140 477				
	Personnel extérieur à l'entreprise										YU		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	30 301	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV		
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			ST	441 419				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	646 622	
	IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	30 553
Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z	65 426				
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	95 979		
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée										YY	1 270 386	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	830 506	
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *										0B	1 012 929	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										0S		
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 4 handicapés) : 1										YP	29	
	Effectif affecté à l'activité artisanale										RL		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	2.09 %	
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP											
Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann III au CGI)										Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC						
	Groupe résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH		
	N° SIRET de la société mère du groupe										JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF						Néant ☐ *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*		Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤		⑥	
I. Immobilisations*	1	VEHICULE 206 IMM :CP 528 XF 22/07/2005	115		115			
	2	VEHICULE GOLF BH 812 KK 15/09/2010	155		155			
	3	PEUGEOT AS 578 VH 27/05/2013	108		108			
	4	golf 6 vu carat be 137 jg 18/12/2013	205		205			
	5	Audi DB-188-RE 10/05/2016	21 489		16		21 472	
	6	CITROEN C3 -CQ380-CZ 20/01/2016	103		19		83	
	7	citroen c3 CR-808-SA 21/03/2016	113				113	
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
⑦				⑧	⑨	⑩		⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %		
I. Immobilisations*	1							
	2	416	416	416				
	3	166	166	166				
	4	2 083	2 083	2 083				
	5	25 000	3 527	3 527				
	6	4 280	4 196	4 196				
	7	5 280	5 166	5 166				
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			15 556				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF				Néant	☒
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SARL ACCF</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>SARL ACCF</u>		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : <u>01/10/2015</u>		et clos le : <u>30/09/2016</u> Durée en nombre de mois <u>12</u>	
I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA	5 582 893	
Production vendue – Biens	OB		
Production vendue – Services	OC	754 027	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	38	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	28 311	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	6 365 270	
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	3 692 600	
Variation de stocks (marchandises)	OO	139 332	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	480 856	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	314	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	33 515	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ	4 346 618	
III Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	2 018 652
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)	SA	2 018 652	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	6 336 921	
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2016

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2016

N° SIRET

4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACCF

ADRESSE (voie) 44 rue Jean Zay

CODE POSTAL 69800

VILLE

SAINT PRIEST

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PEREZ Prénom(s) PHILIPPE

Nom marital % de détention 99.60 Nb de parts ou actions 2 490

Naissance : Date 01121960 N° Département 69 Commune LYON Pays

Adresse : N° 14 Voie avenue de Bretteville

Code Postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2016

N° SIRET 4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACCF

ADRESSE (voie) 44 rue Jean Zay

CODE POSTAL 69800 VILLE SAINT PRIEST

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SARL Dénomination gtc

N° SIREN (si société établie en France) 420601957 % de détention 16.64

Adresse : N° 63 Voie rue andre bollier

Code Postal 69007 Commune LYON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/10/2015	et clos le	30/09/2016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)				Si PME innovantes	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SARL ACCF			
SIRET	4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
44 rue Jean Zay Parc Vision 69800 SAINT PRIEST			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipement

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	159 611	Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Déficit	0
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		PV exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines		Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :						
Dans le secteur productif, art. 244 quater W				Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Viseur conventionné ☐ Visa : CGA ☐

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

— du professionnel de l'expertise comptable : SAS ABSCISSE COMPTA
40 rue Laure Diebold 69009 LYON Tél : 04.78.83.41.41

— du conseil : Tél :

— de l'association agréée : Tél :

— N° d'agrément de l'AA : Tél :

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD
2016

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	46 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		(c)				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)				
Montant des distributions		(e)				
autres que celles visées en (a),		(f)				
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		(g)				
		(h)				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		(i)	46 000			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	46 000			

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
PEREZ PHILIPPE 14, avenue de Bretteville 92200 NEUILLY SUR SEINE gerant	2 490	2015			5 593		
PEREZ PHILIPPE 14, avenue de Bretteville 92200 NEUILLY SUR SEINE gerant	2 490	2016	67 000		16 167		

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	MOINS VALEURS LONG TERME IMPOSÉES À 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI
--	---	----------------

Au titre de l'année N

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	5 200
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	47 524

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	792 064
Dont préfinancement	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
(Article 244 quater G du code général des impôts)
Au titre de l'année civile 2015

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt apprentissage.

Dénomination de l'entreprise	SARL ACCF	N° SIREN :	402640270
Adresse	44 rue Jean Zay Parc Vision 69800 SAINT PRIEST		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	N° SIREN :
Adresse	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT » (COCHER LA CASE) ☐

- Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
- Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES ¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²		
Nombre d'apprentis	Nombre de mois de présence	Total (col 1 x col 2)
(1)	(2)	(3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
1	4 mois	4
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
3	8 mois	24
	9 mois	
	10 mois	
1	11 mois	11
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1 3.25

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré	Nombre de mois de présence	Total (col 4 x col 5)
(4)	(5)	(6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)		2

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relevé de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213-2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant" au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

II – DÉPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	3	42 550
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	5 508
Subventions publiques	5	1 000
Total (ligne 3 + 4 – 5)	6	47 058

III – DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1 x 1600 €)	7	5 200
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2 x 2200 €)	8	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)	9	5 200
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV.A)	10	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 9+10)	11	5 200

IV – PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES**A – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		12

B – CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIÉS QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS⁵

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		13

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur la déclaration n° 2042 C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573–SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur imprimé n°2573–SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/10/2015	Clos le	30/09/2016
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	40264027000052
SARL ACCF 44 rue Jean Zay Parc Vision 69800 SAINT PRIEST	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIBLE 2015
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaire (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	792 064
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %) ²	2	47 524
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10 / 90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	47 524
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	47 524

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Pour des rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7.5%

³ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance" en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ x
TOTAL				7

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance" en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ x
TOTAL				

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	47 524
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro	10	47 524
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	47 524

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n°2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 14 : - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14	15	

³ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance perçue

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	47 524
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC



Désignation de l'entreprise SARL ACCF

44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

[illegible]

CA18CHAPAY



44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

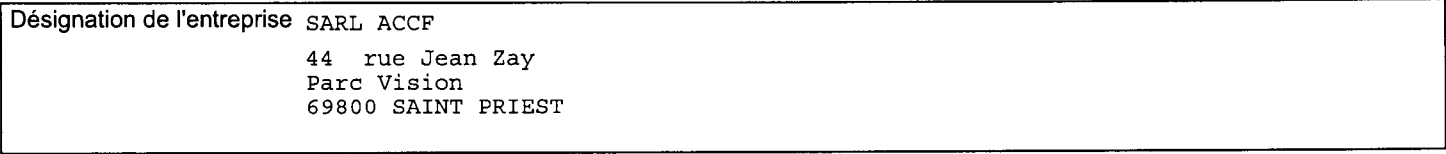
[illegible]

CA20CHAAVA



44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

[illegible]

CA21PROAVA[illegible]

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SARL ACCF
44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

Numéro SIRET du principal établissement

40264027000052

Code APE

4652Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	197 730
b	Dont plus-value nette à court terme	15 556
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	15 556
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	22 563
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		38 120

III Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

159 610

IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

SARL A.C.C.F.
Capital de 50.000 €
Parc Vision
44, rue Jean Zay
69800 SAINT-PRIEST

RCS LYON B 402 640 270

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

Monsieur et cher associé,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2016, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Nous reprenons, ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers qui vous sont présentés, le sont conformément aux règles comptables et fiscales en vigueur.

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons réalisé un chiffre d'affaires H.T. de 6 336 921 € contre 6 833 799 € pour l'exercice précédent, ce qui représente une diminution de 7.27%.

Compte-tenu des achats consommés pour la réalisation de ce chiffre d'affaires, la marge commerciale passe de 1 770 025 € au 30/09/2015 à 1 750 961 € au 30/09/2016 en diminution de 1.08 %.

Les charges de personnel enregistrent une progression de 5.19 % en valeur relative (1 575 206€ contre 1 497 484 € pour l'exercice précédent).

Cette hausse s'explique principalement par le recrutement de collaborateurs supplémentaires répartis sur l'agence de Colombes (1 chiffreur).

Le résultat d'exploitation est en baisse en valeur absolue de 98 159 € (215 704 € contre 313 863 € pour l'exercice précédent).

Au final, le résultat net s'établit à 184 389€ contre 228 878 € soit une baisse en valeur relative de 19.44 % (2.91% au 30.09.2016 contre 3.35% du CA au 30.09.2015).

La structure financière est solide avec des fonds propres au 30/09/2015 de 1 447 723 € contre 1 309 334 € sur l'exercice précédent, progression qui s'explique par une intégration en réserves de 182 878.81 € du résultat extériorisé sur l'exercice clos au 30/09/2015.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives restent toujours très favorables sur l'ensemble des agences.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'objet même de notre société fait que nous n'avons rien à signaler à ce titre, si ce n'est une recherche permanente de nouvelles méthodes d'exploitation, pour satisfaire au mieux notre clientèle.

Répartition des dettes fournisseurs :

	DETTES FOURNISSEURS				
	Dettes non échues			Dettes échues	TOTAL
	>30 J	30 à 60 j	<60j		
30.09.2016	348 185.03	244 332.58	35 091.68	278 838.56	906 447.85
30.09.2015	142 289.52	497 247.48	51 715.00	75 275.52	766 527.52

Montant des FNP au 30/09/2016 : 30 776.73 €

Montant des FNP au 30/09/2015 : 24 926.48 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés et que vous aurez à approuver, font ressortir un bénéfice de 184 389.59 €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • RESERVES FACULTATIVES | 138 389.59 € |
| • DIVIDENDES | 46 000.00€ |

La mise en règlement des dividendes sera réalisée au 2 février 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 Juillet 1966, l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des quatre derniers exercices, il a été distribué les sommes suivantes :

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Exercice	Dividendes
30/09 2013	50 000€
30/09/2014	46 000€
30/09/2015	46 000€

PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

La SARL ACCF détient 16, 64 % dans la SARL GTC (n° siren 420 601 957) dont le siège social est 63, rue André Bollier 69007 Lyon.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des intégrations au titre des amortissements non déductibles (article 39-4 du CGI) s'élève à 10 301€.

RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Nous vous demanderons également, lors de l'Assemblée Générale, d'approuver la rémunération allouée à notre gérant.

Loi Madelin

Nous vous précisons que le gérant bénéficie de contrats « loi Madelin » dans le cadre de la constitution d'une retraite complémentaire (versés sous forme de rente au moment de la liquidation des régimes de retraite), montant versé sur l'exercice clos au 30.09.2016 : **1 638 €**
Les cotisations sont prélevées sur la société.

PERCO

L'abondement versé par l'entreprise sur le PERCO s'élève à **3 000€**.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément, et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérance pour l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Fait à St Priest, le 2 janvier 2017

La gérance



SARL A.C.C.F.

Capital de 50.000 €

Parc Vision

44, rue Jean Zay

69800 SAINT-PRIEST

RCS LYON B 402 640 270

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

**TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOUMISE A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 FEVRIER 2017**

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 184 389.59 €, de la manière suivante :

- RESERVES FACULTATIVES.....138 389.59€
- DIVIDENDES 46 000 €

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 Juillet 1966, l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les sommes suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
30/09/2013	50 000 €
30/09/2014	46 000€
30/09/2015	46 000€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SARL A.C.C.F.
Capital de 50.000 €

Parc Vision
44, rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST

RCS LYON B 402 640 270

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 février 2017

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize,
Et le deux février à neuf heures,

Les associés :

- M. Philippe PEREZ propriétaire de 2 490 parts
- M. Jean-Pierre DUSSAILLANT propriétaire de 10 parts

Possédant ensemble 2 500 parts de 20 Euros chacune, soit la totalité du capital, se sont réunis d'un commun accord, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance, conformément aux statuts de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe PEREZ, gérant, qui dépose sur le bureau, et met à disposition des associés :

- La copie et avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence,
- Les comptes annuels arrêtés au 30/09/2016,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visés à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 36 du décret du 23 Mars 1967, une copie de tous les documents visés ci-dessus, à l'exclusion de l'inventaire, a été remise à chacun des associés, lors de la convocation effectuée il y a plus de quinze jours, et que les

mêmes documents, ainsi que l'inventaire, ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le même délai, ce qui est reconnu exact par tous les associés.

Il précise ensuite qu'aucune question écrite ne lui a été adressée par un associé, en application de l'article 56, alinéa 3, de la loi du 24 Juillet 1966.

Monsieur Philippe PEREZ rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2016,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard.

Monsieur Philippe PEREZ présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et de son rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2016,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

Approuve lesdits rapports dans son intégralité et dans toutes ses parties, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,

Approuve tant les conclusions de ce rapport que les termes de celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 184 389.59 € de la manière suivante :

- RÉSERVES FACULTATIVES.....138 389.59 €
- DIVIDENDES 46.000 €

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 Juillet 1966, l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les sommes suivantes :

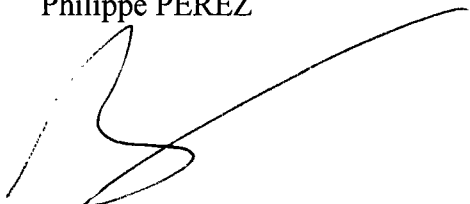
Exercice	Dividende
30/09/2013	50 000 €
30/09/2014	46 000€
30/09/2015	46 000€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le présent procès-verbal, après lecture, a été signé, et la gérance a été levée à onze heures.

Philippe PEREZ



Jean-Pierre DUSSAILLANT



Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la Région de Lyon
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

Nicanor RICOTE
Jean-Luc HERRMANN

Experts comptables
Commissaires aux comptes

A.C.C.F
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 Euros
44 Rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST
402 640 270 RCS LYON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 30 Septembre 2016

SOMMAIRE

- ⊕ **RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**
 - Comptes annuels

Nicanor RICOTE
Jean-Luc HERRMANN

Experts comptables
Commissaires aux comptes

A.C.C.F

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2016, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société A.C.C.F, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des créances clients.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

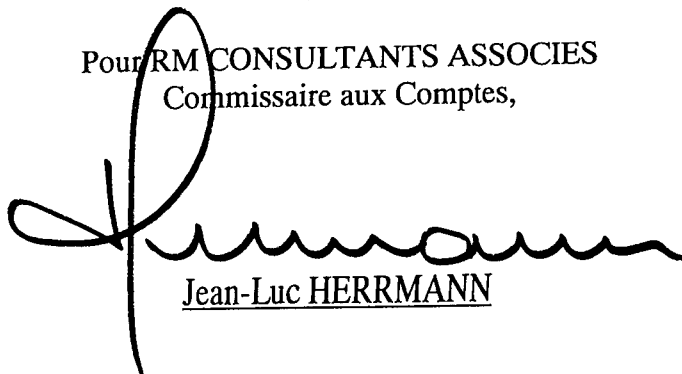
III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Valence, le 18 Janvier 2017

Pour RM CONSULTANTS ASSOCIES
Commissaire aux Comptes,



Jean-Luc HERRMANN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>44 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le. <u>30/09/2016</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
		Frais de développement * CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	20 239	1 067
		Fonds commercial (I) AH	AI		30 337
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO		
		Constructions AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	5 814	811
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	124 394	155 811
		Immobilisations en cours AV	AW		
		Avances et acomptes AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT		
		Autres participations CU	CV		6 399
		Créances rattachées à des participations BB	BC		
		Autres titres immobilisés BD	BE		75
		Prêts BF	BG		
		Autres immobilisations financières* BH	BI		48 872
TOTAL (II) BJ		BK	150 448	243 374	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	BO		
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS		
		Marchandises BT	BU		209 783
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		1 750
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	83 461	1 520 431
		Autres créances (3) BZ	CA		140 011
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE	548	330 105
		Disponibilités CF	CG		526 030
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		70 712
TOTAL (III) CJ		CK	84 009	2 798 824	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
Primes de remboursement des obligations (V) CM					
Ecart de conversion actif* (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO					
Renvois : (1) Dont droit au bail .		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes			
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations			
		Stocks :			
		(3) Part à plus d'un an	Créances :		
		CP	4 345	CR	35 739
		CO	3 276 657	IA	234 458
		CH	70 712	CI	70 712
		CJ	2 882 834	CK	84 009
		CW			
		CM			
		CN			
		CO	3 276 657	IA	234 458
		CP	4 345	CR	35 739

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL ACCF		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)	DA	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	1 208 334		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	184 389		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 447 723		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées RM CONSULTANTS ASSOCIÉS		DN			
Société de Commissaires aux Comptes S.A.S. au capital de 550.000 Euros TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques 19, Rue Paul Henri Spaak	DP			
	Provisions pour charges B.P. 105	DQ			
	26904 VALENCE CEDEX 9 TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	128 999		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	41 007		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 620		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	937 224		
	Dettes fiscales et sociales	DY	364 428		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	17 087		
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)	EB	104 107		
	TOTAL (IV)	EC	1 594 474		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 042 198		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 529 442		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	5 573 491	FB	9 402	FC	5 582 893	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	754 027	FH		FI	754 027	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 327 519	FK	9 402	FL	6 336 921	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	128 691	
	Autres produits (1) (11)					FQ	38	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	6 465 651
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	3 692 600	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	139 332	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	646 622	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	95 979	
	Salaires et traitements*					FY	1 139 660	
	Charges sociales (10)					FZ	435 546	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	38 420
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	28 269
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	33 515	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 249 947
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	215 704	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	11 211	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	11 211	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	548	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 298	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	8 846	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 364	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	218 068	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 324		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	37 226		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	42 551		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	838		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	21 669		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	22 508		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	20 042		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	53 722		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 519 413		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 335 024		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	184 389		
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	36 337	
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	IX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	30 626		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	39 123		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6	8 494	obligatoires	A9	30 629
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Pénalités, amendes fiscales et pénales		838			
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		21 669			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			5 324		
Produits des cessions d'éléments d'actif			37 226		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

SOCIETE : SARL ACCF

ANNEXE DE BASE

EXERCICE : 30 Septembre 2016

ELEMENTS		PRODUITS	NON PRODUIT	
			N/S	N/A
I	<u>RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES</u>			
I - 1	. Méthodes d'évaluation	X		
I - 2	. Calcul des amortissements et provisions	X		
I - 3	. Changement de méthode	X		
I - 4	. Dérogations	X		
I - 5	. Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	X		
I - 6	. Autres éléments significatifs			X
II	<u>COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT</u>			
II - 2	Etat de l'actif immobilisé	X		
II - 3	Etat des amortissements	X		
II - 4	Etat des provisions	X		
II - 5	Etat des échéances, des créances & dettes	X		
II - 6	<u>Informations & commentaires sur :</u>			
II - 6 - 1	Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
II - 6 - 2	Réévaluation			X
II - 6 - 3	Frais d'établissement			X
II - 6 - 4	Frais de recherche & développement			X
II - 6 - 5	Fonds commercial			X
II - 6 - 6	Intérêts immobilisés			X
II - 6 - 7	Intérêts/éléments de l'actif circulant			X
II - 6 - 8	Différence d'évaluation/éléments fongibles de l'actif circulant			X
II - 6 - 9	Avances aux dirigeants			X
II - 6 - 10	Produits à recevoir	X		
II - 6 - 11	Charges à payer	X		
II - 6 - 12	Charges & produits constatés d'avance	X		
II - 6 - 13	Charges à répartir/plusieurs exercices			X
II - 6 - 14	Composition du capital social			X
II - 6 - 15	Parts bénéficiaires			X
II - 6 - 16	Obligations convertibles			X
II - 6 - 17	Ventilation du chiffre d'affaires net			X
II - 6 - 18	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices			X
III	<u>ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS</u>			
III - 7	Crédit bail	X		
III - 8	Engagements financiers	X		
III - 9	Dettes garanties par des sûretés réelles	X		
III - 10	Incidences des évaluations fiscales dérogatoires			X
III - 11	Accroissement & allègement de la dette future d'impôt			X
III - 12	Rémunération des dirigeants	X		
III - 13	Effectif moyen		X	
III - 14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société			X
III - 15	Liste des filiales et participations	X		
IV	<u>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS</u>			X

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes
S.A.S. au capital de 550.000 Euros

19, Rue Paul Henri Spaak
B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Document I**RÈGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles généralement applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Les conventions suivantes ont été respectées :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices

I-1 Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais accessoires (droit de mutation, honoraires, frais d'acte, ...) nécessaires à la mise en état de ces biens.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation a été constatée chaque fois que le recouvrement des créances était compromis.

I-2 Calcul des amortissements et des provisions

L'amortissement des actifs immobilisés est calculé sur les durées normales d'utilisation, soit selon le mode linéaire, soit selon le mode dégressif, en conformité avec les règles et principes comptables applicables à ce jour.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été appréciés à la valeur actuelle, et ont fait si nécessaire, l'objet de provisions pour dépréciation.

Les taux et modes utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivants :

	DURÉE	MODE
Matériel et mobilier bureau	3 à 5ans	linéaire et dégressif
Matériel de transport	1 et 4 ans	linéaire
Logiciel	1 an	linéaire
Agencement	8 à 12 ans	linéaire

Les éléments de l'actif circulant ont fait l'objet, si nécessaire, de provisions.

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes
S.A.S. au capital de 550.000 Euros

19, Rue Paul Henri Spaak

B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

I-3 Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est à signaler.

I-4 Dérogations

Aucune dérogation n'a été faite aux règles générales applicables.

I-5 Informations complémentaires

Le crédit d'Impôt Compétitivité EMPLOI (CICE) calculé au titre de l'exercice a fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de l'exercice clos le 30/09/2016, pour un montant total de 50 871 euros. Le CICE a été comptabilisé, comme cela est préconisé, au crédit du compte 649000 et il apparaît en diminution des frais de personnel.

Le CICE 2014 a servi à améliorer le fonds de roulement de l'entreprise.

Document II - 2

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur Brute début exercice	Augmentation	Diminution	Valeur Brute fin exercice
Immobilisations Incorporelles	49 284	2 360		51 644
Immobilisations Corporelles	278 755	30 367	22 291	286 831
Immobilisations Financières	55 484	125	262	55 347
TOTAUX	383 525	32 854	22 553	393 823

Document II - 3

ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Amortissement début exercice	Augmentation	Diminution	Amortissement fin exercice
Immobilisations Incorporelles	16 980	3 259		20 240
Immobilisations Corporelles	95 668	35 161	621	130 208
TOTAUX	112 648	38 420	621	150 448

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes

S.A.S. au capital de 550.000 Euros

19, Rue Paul Henri Spaak

B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Document II - 4

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Provisions pour dépréciation	153 257	28 817	98 064	84 009
TOTAUX	153 257	28 817	98 064	84 009

Document II - 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres	48 872	4 345	44 527
Clients	1 603 893	1 603 893	
Personnel et organismes sociaux	92 639	92 639	
Etat	41 489	5 750	35 739
Débiteur divers	5 881	5 881	
Charges constatées d'avance	70 712	70 712	
TOTAUX	1 863 489	1 783 223	80 266

DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A +1 an & 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts & dettes auprès des éta de crédit	128 999	65 587	63 412	
Dettes Fournisseurs & cptes rattachés	927 224	927 224		
Dettes fiscales et sociales	364 428	364 428		
Groupes et associé	41 007	41 007		
Autres dettes	18 707	18 707		
Produits constatés d'avance	104 107	104 107		
TOTAUX	1 584 474	1 521 062	63 412	

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes

S.A.S. au capital de 550.000 Euros

19, Rue Paul Henri Spaak

B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Document II - 6 - 10

PRODUITS A RECEVOIR

<i>Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan</i>	<i>Montant</i>
Autres créances	41 620
Disponibilités	7 214
TOTAUX	48 835

Document II - 6 - 11

CHARGES A PAYER

<i>Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan</i>	<i>Montant</i>
Dettes financières établissement crédit	81
Dettes financières diverses	941
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	30 776
Dettes fiscales et sociales	229 666
Autres dettes	17 087
TOTAUX	278 553

Document II - 6 - 12

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
Charges & produits d'exploitation	70 712	104 107
TOTAUX	70 712	104 107

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes

S.A.S. au capital de 550 000 Euros

19, Rue Paul Henri Spaak

B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

	<i>Matériel transport.</i>	<i>Install. Matériel</i>	<i>Autres</i>	<i>TOTAL</i>
VALEUR D'ORIGINE :	52 535	5 690		58 225
AMORTISSEMENTS				
<i>Cumul exercices antérieurs</i>		3 509		3 509
<i>Dotation de l'exercice</i>	5 317	1 138		6 455
<i>Cumul fin d'exercice</i>	5 317	4 647		9 964
REDEVANCES PAYEES				
<i>Cumul ex. antérieurs</i>		4 281		4 281
<i>Exercice</i>	6 335	1 317		7 652
<i>Cumul fin d'exercice</i>	6 335	5 598		11 933
REDEVANCES RESTANT A PAYER				
<i>à un an au plus</i>	17 730	988		18 718
<i>à + 1 an & 5 ans au +</i>	29 125			29 125
<i>à plus de 5 ans</i>				
<i>Cumul fin d'exercice</i>	46 854	988		47 842
VALEUR RESIDUELLE				
<i>à un an au plus</i>				
<i>à + 1 an & 5 ans au +</i>	276	57		333
<i>à plus de 5 ans</i>				
<i>Cumul fin d'exercice</i>	276	57		333
Montant pris en charge sur l'exercice	2 942	1 324		4 265
TOTAL			0	

Ce tableau tient compte des données hors taxes récupérables. Les contrats de crédit-bail échus au cours de l'exercice ne sont pas compris dans ce tableau.

Document III - 8

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Intérêts des emprunts à payer	4 757
Echéance crédit bail à payer	47 842
Engagement retraite (IFC)	57 714
TOTAUX	110 313

- Taux d'actualisation : 2,03 %
- Taux réévaluation : 1 %
- Taux rotation : moyen
- Taux charges sociales : 38 % non cadre et 46 % cadre

Engagements reçus	Montant
Valeur d'origine des biens pris en crédit bail	58 225
TOTAUX	58 225

Document III - 9

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Postes du bilan	Montant
Nantissement de compte de titre financier	79 723
TOTAUX	79 723

Document III - 12

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

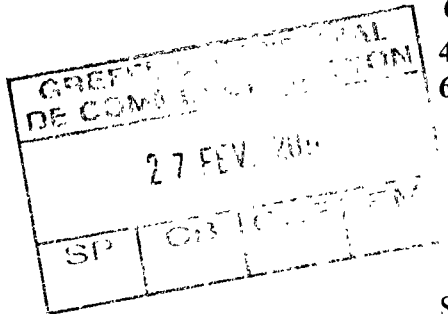
La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner des rémunérations individuelles.

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes
S.A.S. au capital de 550.000 Euros
19, Rue Paul Henri Spaak
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

PM CONSULTANTS ASSOCIÉS
Société par Actions Simplifiée
19, Rue de la République
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9



**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**44, rue de Bonnel
69003 LYON**

Saint-Priest, le 15 février 2017

Objet : Etats financiers au 30/09/2016

Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-joint, en double exemplaires les documents suivants relatifs à l'arrêté de nos comptes au 30/09/2016 :

- Bilan de notre société au 30 septembre 2016,
- Rapport de gestion soumis aux associés,
- Résolution proposée et votée d'affectation des résultats
- Rapport des commissaires aux comptes.

Nous vous joignons un chèque de 47.75 € représentant les frais de dépôt au greffe. Vous voudrez bien nous faire parvenir le récépissé correspondant, ainsi que votre facture.

Nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Messieurs, nos sincères salutations.

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and a long horizontal stroke.

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>44 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2</u>		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, <u>30/09/2016</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	21 307	20 239	1 067
		Fonds commercial (1)	AH	AI	30 337		30 337
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	6 625	5 814	811
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	280 206	124 394	155 811
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	6 399		6 399
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	75		75
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	48 872		48 872
	TOTAL (II)		BJ	BK	393 823	150 448	243 374
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	209 783		209 783
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 750		1 750
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 603 893	83 461	1 520 431
		Autres créances (3)	BZ	CA	140 011		140 011
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	330 653	548	330 105
		Disponibilités	CF	CG	526 030		526 030
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	70 712		70 712	
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 882 834	84 009	2 798 824	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	3 276 657	234 458	3 042 198	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	4 345	(3) Part à plus d'un an :	CR	35 739
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>			Néant ☐ *	
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)		DA	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)		DG	1 208 334
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	184 389
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	1 447 723
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	128 999
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)		DV	41 007
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	1 620
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	937 224
	Dettes fiscales et sociales		DY	364 428
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	17 087
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	104 107
TOTAL (IV)		EC	1 594 474	
Ecart de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	3 042 198	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
			Ecart de réévaluation libre	1D
			Réserve de réévaluation (1976)	1E
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	5 573 491	FB	9 402	FC	5 582 893	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	754 027	FH		FI	754 027	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 327 519	FK	9 402	FL	6 336 921	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	128 691	
	Autres produits (1) (11)					FQ	38	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	6 465 651
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	3 692 600	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	139 332	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	646 622	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	95 979	
	Salaires et traitements*					FY	1 139 660	
	Charges sociales (10)					FZ	435 546	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	38 420
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	28 269
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	33 515	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 249 947
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	215 704	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	11 211	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	11 211	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	548	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 298	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	8 846	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 364	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						CW	218 068	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL ACCF		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	5 324	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	37 226	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	42 551	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	838	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	21 669	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	22 508	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	20 042	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	53 722	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	6 519 413	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	6 335 024	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	184 389	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de location immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	36 337
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			IX	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	30 626
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	39 123
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	8 494	obligatoires	A9	30 629
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Pénalités, amendes fiscales et pénales			838			
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			21 669			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				5 324		
Produits des cessions d'éléments d'actif				37 226		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☐

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	838
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	21 669
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	22 508
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 324
Produits des cessions d'éléments d'actif	37 226
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	42 551

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL ACCFNéant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	49 284	KE		KF	2 360		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	6 482	KT		KU	143
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	207 109	KW		KX	1 944	
		Matériel de transport*				KY	4 061	KZ		LA	22 611	
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	61 101	LC		LD	5 668		
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	278 755	LO		LP	30 367		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U	6 399	8V		8W		
		Autres titres immobilisés				1P	75	1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	49 009	1U		1V	125			
TOTAL IV				LQ	55 484	LR		LS	125			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	383 523	ØH		ØJ	32 852			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4		
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW	51 644	IX		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	6 625	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	209 054	MO	
		Matériel de transport	IV		MP	22 291	MQ	4 381	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	66 770	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG	22 291	NH	286 831	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	6 399	ØZ		
	Autres titres immobilisés	II		2B		2C	75	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	262	2F	48 872	2G		
	TOTAL IV	I3		NJ	262	NK	55 346	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	22 553	ØL	393 823	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 30/09/2016

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 – col. 2) – col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées»

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	16 980	PF	3 259	PG		PH	20 239	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	5 371	QA	442	QB		QC	5 814	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	53 348	QE	21 235	QF		QG	74 583	
	Matériel de transport		QH	3 718	QI	616	QJ	621	QK	3 713	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	33 230	QM	12 866	QN		QO	46 097	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL III		QU	95 668	QV	35 161	QW	621	QX	130 208	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	112 649	ØP	38 420	ØQ	621	ØR	150 448	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Ins. gales, agenc et am. des const		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>								Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		– corporelles	6E		6F		6G		6H	
		– titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		– autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	153 257	6U	28 269	6V	98 064	6W	83 461	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	548	6Z		7A	548	
	TOTAL III	7B	153 257	TY	28 817	TZ	98 064	UA	84 009	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	153 257	UB	28 817	UC	98 064	UD	84 009	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	28 269	UF	98 064					
	– financières	UG	548	UH						
	– exceptionnelles	UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT	48 872	UV	4 345	UW	44 527			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	100 074		100 074					
	Autres créances clients			UX	1 503 819		1 503 819					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constatée) UO)			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY	4 754		4 754					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	1 407		1 407					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	86 478		86 478					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	5 750		5 750					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP	35 739				35 739			
	Groupe et associés (2)			VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	5 881		5 881					
	Charges constatées d'avance			VS	70 712		70 712					
	TOTAUX			VT	1 863 489	VU	1 783 223	VV	80 266			
RENVOIS	(1)	Montant des		VD								
		- Prêts accordés en cours d'exercice										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	81		81						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	128 918		65 506		63 412				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	937 224		937 224						
Personnel et comptes rattachés			8C	142 831		142 831						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	146 186		146 186						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	46 501		46 501						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	28 910		28 910						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	41 007		41 007						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	17 087		17 087						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZL									
Produits constatés d'avance			8L	104 107		104 107						
TOTAUX			VY	1 592 854	VZ	1 529 442		63 412				
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	41 007			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	96 371	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF										Néant ☐		Exercice N, clos le 30/09/2016	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	184 389
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés								WB		
			de son conjoint				moins part déductible*		à réintégrer :		WC		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	10 301			XE	13 661	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	3 360					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				XW	838	
	Amendes et pénalités		WJ	838	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	6 198	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								I8		
			- imposées au taux de 0 %								ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme								WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions								WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	513		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				WQ	32 392	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
										TOTAL I	WR	237 991	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	4 522		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV		
			- imposées au taux de 0 %								WH		
			- imposées au taux de 19 %								WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A		XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF		
		Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		OV		Bassin d'emploi a redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC					
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)										PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		Créance dégelée par le report en arrière de déficit		ZI		XG	35 739		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	40 261	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	197 730			XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL				XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	197 730			XO		

SARL ACCF

[illegible]

SARL ACCF

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ACCF			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	94 303
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
provision n-1	9K		9L	4 522
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO	4 522
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves (- Réserve légale - Autres réserves)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	228 878			ZD	182 878				
	Prélèvements sur les réserves	0E				ZE	46 000				
						ZF					
	TOTAL I	0F	228 878			TOTAL II	ZH	228 878			
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice								XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS									Exercice N :		
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	58 225			YQ	47 842				
	Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance					YT	34 424				
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				XQ	140 477				
	Personnel extérieur à l'entreprise					YU					
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	30 301				
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages					VV					
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES				ST	441 419				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	646 622				
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	30 553				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS				9Z	65 426				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					VX	95 979				
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée					YY	1 270 386				
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	830 506				
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *					0B	1 012 929				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S					
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 4 handicapés : 1)					YP	29				
	Effectif affecté à l'activité artisanale					RL					
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	2.09 %				
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP									
Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0											
REGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1 VEHICULE 206 IMM :CP 528 XF 22/07/2005	115		115		
	2 VEHICULE GOLF BH 812 KK 15/09/2010	155		155		
	3 PEUGEOT AS 578 VH 27/05/2013	108		108		
	4 golf 6 vu carat be 137 jg 18/12/2013	205		205		
	5 Audi DB-188-RE 10/05/2016	21 489		16		21 472
	6 CITROEN C3 -CQ380-CZ 20/01/2016	103		19		83
	7 citroen c3 CR-808-SA 21/03/2016	113				113
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Quantification fiscale des plus et moins-values réalisées								
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
⑦				⑩	19 %	15 % ou 16 %		0 %
		⑧	⑨				⑪	
I. Immobilisations*	1							
	2	416	416	416				
	3	166	166	166				
	4	2 083	2 083	2 083				
	5	25 000	3 527	3 527				
	6	4 280	4 196	4 196				
	7	5 280	5 166	5 166				
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			15 556				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪								
			(A)	(B)	(C)			
				(ventilation par taux)				

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 10 % en application des articles 238 bis A, 238 bis B, 238 bis C et 238 bis D du CGI.

Désignation de l'entreprise :SARL ACCF

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❶ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

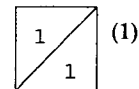
Désignation de l'entreprise : SARL ACCF					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4	5				
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>SARL ACCF</u>		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : <u>01/10/2015</u> et clos le : <u>30/09/2016</u>		Durée en nombre de mois <u>12</u>	
I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA	5 582 893	
Production vendue – Biens	OB		
Production vendue – Services	OC	754 027	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	38	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	28 311	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1		OM	6 365 270
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	3 692 600	
Variation de stocks (marchandises)	OO	139 332	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	480 856	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	314	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	33 515	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2		OJ	4 346 618
III Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 2 018 652
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)		SA	2 018 652
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	6 336 921
Période de référence	GY		
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2016

N° SIRET

4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACCF

ADRESSE (voie) 44 rue Jean Zay

CODE POSTAL 69800

VILLE

SAINT PRIEST

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PEREZ Prénom(s) PHILIPPE

Nom marital % de détention 99.60 Nb de parts ou actions 2 490

Naissance : Date 01121960 N° Département 69 Commune LYON Pays

Adresse : N° 14 Voie avenue de Bretteville

Code Postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C G I)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2016

N° SIRET 4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACCF

ADRESSE (voie) 44 rue Jean Zay

CODE POSTAL 69800

VILLE SAINT PRIEST

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SARL Dénomination gtc

N° SIREN (si société établie en France) 420601957

% de détention 16.64

Adresse : N° 63 Voie rue andre bollier

Code Postal 69007 Commune LYON

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/10/2015	et clos le	30/09/2016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)				Si PME innovantes	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SARL ACCF	
SIRET	
4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
44 rue Jean Zay Parc Vision 69800 SAINT PRIEST	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipe

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	159 611	Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Déficit	0
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		PV exonérées art. 238 quinquies	
	Autres PV imposables à 19 %					

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines		Pôle de compétitivité	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

Dans le secteur productif, art. 244 quater W

Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Viseur conventionné

Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable : SAS ABSCISSE COMPTA

40 rue Laure Diebold 69009 LYON

Tél : 04.78.83.41.41

- du conseil :

Tél :

- de l'association agréée :

Tél :

- N° d'agrément de l'AA :

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2016

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	46 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		(c)				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)				
Montant des distributions		(e)				
autres que celles visées en (a),		(f)				
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		(g)				
		(h)				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		(i)	46 000			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	46 000			

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
PEREZ PHILIPPE 14, avenue de Bretteville 92200 NEUILLY SUR SEINE gerant	2 490	2015			5 593		
PEREZ PHILIPPE 14, avenue de Bretteville 92200 NEUILLY SUR SEINE gerant	2 490	2016	67 000		16 167		

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS

MOINS-VALUES AU LONG TERME IMPOSÉES AU 5%

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI
--	---	----------------

Au titre de l'année N

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	5 200
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	47 524

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	792 064
Dont préfinancement	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS		
	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
(Article 244 quater G du code général des impôts)
Au titre de l'année civile 2015

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt apprentissage.

Dénomination de l'entreprise	SARL ACCF	N° SIREN : 402640270
Adresse	44 rue Jean Zay Parc Vision 69800 SAINT PRIEST	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	N° SIREN :
Adresse	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT » (COCHER LA CASE) ☐

- Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
- Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES ¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²		
Nombre d'apprentis	Nombre de mois de présence	Total (col 1 x col 2)
(1)	(2)	(3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
1	4 mois	4
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
3	8 mois	24
	9 mois	
	10 mois	
1	11 mois	11
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1 3.25

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré	Nombre de mois de présence	Total (col 4 x col 5)
(4)	(5)	(6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)		2

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relevé de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213-2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant" au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

II – DÉPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	3	42 550
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	5 508
Subventions publiques	5	1 000
Total (ligne 3 + 4 – 5)	6	47 058

III – DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1 x 1600 €)	7	5 200
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2 x 2200 €)	8	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)	9	5 200
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV.A)	10	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 9+10)	11	5 200

IV – PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES**A – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		12

B – CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIÉS QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS⁵

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		13

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur la déclaration n° 2042 C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573–SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur imprimé n°2573–SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/10/2015	Clos le	30/09/2016
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	40264027000052
SARL ACCF 44 rue Jean Zay Parc Vision 69800 SAINT PRIEST	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CICE 2015
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaire (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	792 064
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %) ²	2	47 524
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) ³ x 10 / 90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	47 524
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	47 524

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Pour des rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7.5%

³ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ X
TOTAL				7

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ X
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	47 524
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : – le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) est négatif ou égal à zéro	10	47 524
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	47 524

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n°2079–CICE–SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 14 : – le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) est négatif ou égal à zéro	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14	15	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	47 524
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC



Désignation de l'entreprise SARL ACCF

44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

[illegible]

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY



Désignation de l'entreprise SARL ACCF

44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

[illegible]

CA20CHAAVA



44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

[illegible]

CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise SARL ACCF
44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

[illegible]

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SARL ACCF
44 rue Jean Zay
Parc Vision
69800 SAINT PRIEST

Numéro SIRET du principal établissement

40264027000052

Code APE

4652Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	197 730
b	Dont plus-value nette à court terme	15 556
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	15 556
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	22 563
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		38 120

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

159 610

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

SARL A.C.C.F.
Capital de 50.000 €
Parc Vision
44, rue Jean Zay
69800 SAINT-PRIEST

RCS LYON B 402 640 270

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

Monsieur et cher associé,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2016, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Nous reprenons, ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers qui vous sont présentés, le sont conformément aux règles comptables et fiscales en vigueur.

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons réalisé un chiffre d'affaires H.T. de 6 336 921 € contre 6 833 799 € pour l'exercice précédent, ce qui représente une diminution de 7.27%.

Compte-tenu des achats consommés pour la réalisation de ce chiffre d'affaires, la marge commerciale passe de 1 770 025 € au 30/09/2015 à 1 750 961 € au 30/09/2016 en diminution de 1.08 %.

Les charges de personnel enregistrent une progression de 5.19 % en valeur relative (1 575 206€ contre 1 497 484 € pour l'exercice précédent).

Cette hausse s'explique principalement par le recrutement de collaborateurs supplémentaires répartis sur l'agence de Colombes (1 chiffreur).

Le résultat d'exploitation est en baisse en valeur absolue de 98 159 € (215 704 € contre 313 863 € pour l'exercice précédent).

Au final, le résultat net s'établit à 184 389€ contre 228 878 € soit une baisse en valeur relative de 19.44 % (2.91% au 30.09.2016 contre 3.35% du CA au 30.09.2015).

La structure financière est solide avec des fonds propres au 30/09/2015 de 1 447 723 € contre 1 309 334 € sur l'exercice précédent, progression qui s'explique par une intégration en réserves de 182 878.81 € du résultat extériorisé sur l'exercice clos au 30/09/2015.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives restent toujours très favorables sur l'ensemble des agences.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'objet même de notre société fait que nous n'avons rien à signaler à ce titre, si ce n'est une recherche permanente de nouvelles méthodes d'exploitation, pour satisfaire au mieux notre clientèle.

Répartition des dettes fournisseurs :

	DETTES FOURNISSEURS				
	Dettes non échues			Dettes échues	TOTAL
	>30 J	30 à 60 j	<60j		
30.09.2016	348 185.03	244 332.58	35 091.68	278 838.56	906 447.85
30.09.2015	142 289.52	497 247.48	51 715.00	75 275.52	766 527.52

Montant des FNP au 30/09/2016 : 30 776.73 €

Montant des FNP au 30/09/2015 : 24 926.48 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés et que vous aurez à approuver, font ressortir un bénéfice de 184 389.59 €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • RESERVES FACULTATIVES | 138 389.59 € |
| • DIVIDENDES | 46 000.00€ |

La mise en règlement des dividendes sera réalisée au 2 février 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 Juillet 1966, l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des quatre derniers exercices, il a été distribué les sommes suivantes :

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Exercice	Dividendes
30/09 2013	50 000€
30/09/2014	46 000€
30/09/2015	46 000€

PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

La SARL ACCF détient 16, 64 % dans la SARL GTC (n° siren 420 601 957) dont le siège social est 63, rue André Bollier 69007 Lyon.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des intégrations au titre des amortissements non déductibles (article 39-4 du CGI) s'élève à 10 301€.

RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Nous vous demanderons également, lors de l'Assemblée Générale, d'approuver la rémunération allouée à notre gérant.

Loi Madelin

Nous vous précisons que le gérant bénéficie de contrats « loi Madelin » dans le cadre de la constitution d'une retraite complémentaire (versés sous forme de rente au moment de la liquidation des régimes de retraite), montant versé sur l'exercice clos au 30.09.2016 : **1 638 €**
Les cotisations sont prélevées sur la société.

PERCO

L'abondement versé par l'entreprise sur le PERCO s'élève à **3 000€**.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément, et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérance pour l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Fait à St Priest, le 2 janvier 2017

La gérance



SARL A.C.C.F.
Capital de 50.000 €

Parc Vision
44, rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST

RCS LYON B 402 640 270

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 février 2017

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize,
Et le deux février à neuf heures,

Les associés :

- M. Philippe PEREZ propriétaire de 2 490 parts
- M. Jean-Pierre DUSSAILLANT propriétaire de 10 parts

Possédant ensemble 2 500 parts de 20 Euros chacune, soit la totalité du capital, se sont réunis d'un commun accord, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance, conformément aux statuts de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe PEREZ, gérant, qui dépose sur le bureau, et met à disposition des associés :

- La copie et avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence,
- Les comptes annuels arrêtés au 30/09/2016,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visés à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 36 du décret du 23 Mars 1967, une copie de tous les documents visés ci-dessus, à l'exclusion de l'inventaire, a été remise à chacun des associés, lors de la convocation effectuée il y a plus de quinze jours, et que les

mêmes documents, ainsi que l'inventaire, ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le même délai, ce qui est reconnu exact par tous les associés.

Il précise ensuite qu'aucune question écrite ne lui a été adressée par un associé, en application de l'article 56, alinéa 3, de la loi du 24 Juillet 1966.

Monsieur Philippe PEREZ rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2016,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard.

Monsieur Philippe PEREZ présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et de son rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2016,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

Approuve lesdits rapports dans son intégralité et dans toutes ses parties, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,

Approuve tant les conclusions de ce rapport que les termes de celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 184 389.59 € de la manière suivante :

- RÉSERVES FACULTATIVES.....138 389.59 €
- DIVIDENDES 46.000 €

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 Juillet 1966, l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les sommes suivantes :

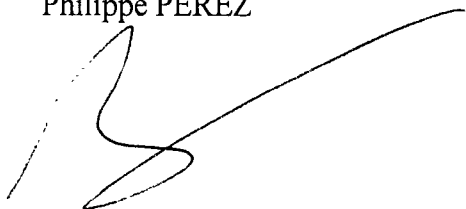
Exercice	Dividende
30/09/2013	50 000 €
30/09/2014	46 000€
30/09/2015	46 000€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

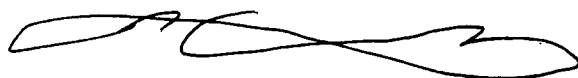
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le présent procès-verbal, après lecture, a été signé, et la gérance a été levée à onze heures.

Philippe PEREZ



Jean-Pierre DUSSAILLANT



SARL A.C.C.F.

Capital de 50.000 €

Parc Vision

44, rue Jean Zay

69800 SAINT-PRIEST

RCS LYON B 402 640 270

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

**TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOUMISE A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 FEVRIER 2017**

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 184 389.59 €, de la manière suivante :

- RESERVES FACULTATIVES.....138 389.59€
- DIVIDENDES 46 000 €

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 Juillet 1966, l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les sommes suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
30/09/2013	50 000 €
30/09/2014	46 000€
30/09/2015	46 000€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la Région de Lyon
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

Nicanor RICOTE
Jean-Luc HERRMANN

Experts comptables
Commissaires aux comptes

A.C.C.F
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 Euros
44 Rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST
402 640 270 RCS LYON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 30 Septembre 2016

SOMMAIRE

- ⊕ **RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**
 - Comptes annuels

A.C.C.F

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2016, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société A.C.C.F, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des créances clients.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

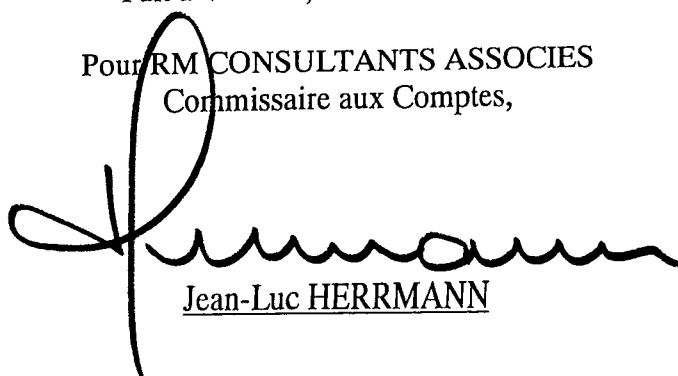
III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Valence, le 18 Janvier 2017

Pour RM CONSULTANTS ASSOCIES
Commissaire aux Comptes,



Jean-Luc HERRMANN

Désignation de l'entreprise : <u>SARL ACCF</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise : <u>44 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>4 0 2 6 4 0 2 7 0 0 0 0 5 2</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>30/09/2016</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	20 239	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	30 337	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	5 814	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	124 394	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	6 399	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE	75	
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	48 872	
		TOTAL (II)		BJ	BK	150 448
ACTIF CIRCULANT		STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens		BN	BO		
	En cours de production de services		BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis		BR	BS		
	Marchandises		BT	BU	209 783	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 750	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	83 461	
		Autres créances (3)	BZ	CA	140 011	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	548	
		Disponibilités	CF	CG	526 030	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	70 712		
	TOTAL (III)		CJ	CK	84 009	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 276 657	IA	234 458
Renvois (1) Dont droit au bail :		CP	4 345	(3) Part à plus d'un an	CR	35 739
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL ACCF		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)			DA	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ..			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	1 208 334
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	184 389
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	1 447 723
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
Provisions pour risques et charges	RM CONSULTANTS ASSOCIÉS Société de Commissaires aux Comptes S.A.S. au capital de 550.000 Euros 19, Rue Paul Henri Spaak B.P. 105 26904 VALENCE CEDEX 9			DO	
	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	128 999
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	41 007
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 620
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	937 224
	Dettes fiscales et sociales			DY	364 428
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte régul	Autres dettes			EA	17 087
	Produits constatés d'avance (4)			EB	104 107
TOTAL (IV)			EC	1 594 474	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 042 198	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 529 442
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ACCF							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	5 573 491	FB	9 402	FC	5 582 893	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	754 027	FH		FI	754 027	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 327 519	FK	9 402	FL	6 336 921	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	128 691	
	Autres produits (1) (11)					FQ	38	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	6 465 651
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	3 692 600	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	139 332	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	646 622	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	95 979	
	Salaires et traitements*					FY	1 139 660	
	Charges sociales (10)					FZ	435 546	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions*} \end{array} \right.$					GA	38 420
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	28 269
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	33 515	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 249 947
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	215 704	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	11 211	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	11 211	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	548	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 298	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	8 846	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 364	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	218 068	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ACCF</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 324		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	37 226		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	42 551		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	838		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	21 669		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	22 508		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	20 042		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	53 722		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 519 413		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 335 024		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	184 389		
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	36 337	
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	30 626		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	39 123		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	8 494	obligatoires	A9	30 629
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Pénalités, amendes fiscales et pénales		838			
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		21 669			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			5 324		
Produits des cessions d'éléments d'actif			37 226		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

SOCIETE : SARL ACCF

ANNEXE DE BASE

EXERCICE : 30 Septembre 2016

ELEMENTS		PRODUITS	NON PRODUIT	
			N/S	N/A
I	<u>REGLES & METHODES COMPTABLES</u>			
I - 1	Méthodes d'évaluation	X		
I - 2	Calcul des amortissements et provisions	X		
I - 3	Changement de méthode	X		
I - 4	Dérogations	X		
I - 5	Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	X		
I - 6	Autres éléments significatifs			X
II	<u>COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT</u>			
II - 2	Etat de l'actif immobilisé	X		
II - 3	Etat des amortissements	X		
II - 4	Etat des provisions	X		
II - 5	Etat des échéances, des créances & dettes	X		
II - 6	<u>Informations & commentaires sur :</u>			
II - 6 - 1	Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
II - 6 - 2	Réévaluation			X
II - 6 - 3	Frais d'établissement			X
II - 6 - 4	Frais de recherche & développement			X
II - 6 - 5	Fonds commercial			X
II - 6 - 6	Intérêts immobilisés			X
II - 6 - 7	Intérêts/éléments de l'actif circulant			X
II - 6 - 8	Différence d'évaluation/éléments fongibles de l'actif circulant			X
II - 6 - 9	Avances aux dirigeants			X
II - 6 - 10	Produits à recevoir	X		
II - 6 - 11	Charges à payer	X		
II - 6 - 12	Charges & produits constatés d'avance	X		
II - 6 - 13	Charges à répartir/plusieurs exercices			X
II - 6 - 14	Composition du capital social			X
II - 6 - 15	Parts bénéficiaires			X
II - 6 - 16	Obligations convertibles			X
II - 6 - 17	Ventilation du chiffre d'affaires net			X
II - 6 - 18	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices			X
III	<u>ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS</u>			
III - 7	Crédit bail	X		
III - 8	Engagements financiers	X		
III - 9	Dettes garanties par des sûretés réelles	X		
III - 10	Incidences des évaluations fiscales dérogatoires			X
III - 11	Accroissement & allègement de la dette future d'impôt			X
III - 12	Rémunération des dirigeants	X		
III - 13	Effectif moyen		X	
III - 14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société			X
III - 15	Liste des filiales et participations	X		
IV	<u>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS</u>			X

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes

S.A.S. au capital de 550.000 Euros

19, Rue Paul Henri Spaak

B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Document I

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles généralement applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Les conventions suivantes ont été respectées :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices

I-1 Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais accessoires (droit de mutation, honoraires, frais d'acte, ...) nécessaires à la mise en état de ces biens.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation a été constatée chaque fois que le recouvrement des créances était compromis.

I-2 Calcul des amortissements et des provisions

L'amortissement des actifs immobilisés est calculé sur les durées normales d'utilisation, soit selon le mode linéaire, soit selon le mode dégressif, en conformité avec les règles et principes comptables applicables à ce jour.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été appréciés à la valeur actuelle, et ont fait si nécessaire, l'objet de provisions pour dépréciation.

Les taux et modes utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivants :

	DUREE	MODE
Matériel et mobilier bureau	3 à 5ans	linéaire et dégressif
Matériel de transport	1 et 4 ans	linéaire
Logiciel	1 an	linéaire
Agencement	8 à 12 ans	linéaire

Les éléments de l'actif circulant ont fait l'objet, si nécessaire, de provisions.

I-3 Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est à signaler.

I-4 Dérogations

Aucune dérogation n'a été faite aux règles générales applicables.

I-5 Informations complémentaires

Le crédit d'Impôt Compétitivité EMPLOI (CICE) calculé au titre de l'exercice a fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de l'exercice clos le 30/09/2016, pour un montant total de 50 871 euros. Le CICE a été comptabilisé, comme cela est préconisé, au crédit du compte 649000 et il apparaît en diminution des frais de personnel.

Le CICE 2014 a servi à améliorer le fonds de roulement de l'entreprise.

Document II - 2

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur Brute début exercice	Augmentation	Diminution	Valeur Brute fin exercice
Immobilisations Incorporelles	49 284	2 360		51 644
Immobilisations Corporelles	278 755	30 367	22 291	286 831
Immobilisations Financières	55 484	125	262	55 347
TOTAUX	383 525	32 854	22 553	393 823

Document II - 3

ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Amortissement début exercice	Augmentation	Diminution	Amortissement fin exercice
Immobilisations Incorporelles	16 980	3 259		20 240
Immobilisations Corporelles	95 668	35 161	621	130 208
TOTAUX	112 648	38 420	621	150 448

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes

S.A.S. au capital de 550.000 Euros

19, Rue Paul Henri Spaak

B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Document II - 4

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
<i>Provisions pour dépréciation</i>	153 257	28 817	98 064	84 009
TOTAUX	153 257	28 817	98 064	84 009

Document II - 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<i>Autres</i>	48 872	4 345	44 527
<i>Clients</i>	1 603 893	1 603 893	
<i>Personnel et organismes sociaux</i>	92 639	92 639	
<i>Etat</i>	41 489	5 750	35 739
<i>Débiteur divers</i>	5 881	5 881	
<i>Charges constatées d'avance</i>	70 712	70 712	
TOTAUX	1 863 489	1 783 223	80 266

DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A +1 an & 5 ans au +	A + de 5 ans
<i>Emprunts & dettes auprès des éts de crédit</i>	128 999	65 587	63 412	
<i>Dettes Fournisseurs & cptes rattachés</i>	927 224	927 224		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	364 428	364 428		
<i>Groupes et associé</i>	41 007	41 007		
<i>Autres dettes</i>	18 707	18 707		
<i>Produits constatés d'avance</i>	104 107	104 107		
TOTAUX	1 584 474	1 521 062	63 412	

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes

S.A.S. au capital de 550.000 Euros

19, Rue Paul Henri Spaak

B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Document II - 6 - 10

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	41 620
Disponibilités	7 214
TOTAUX	48 835

Document II - 6 - 11

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes financières établissement crédit	81
Dettes financières diverses	941
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	30 776
Dettes fiscales et sociales	229 666
Autres dettes	17 087
TOTAUX	278 553

Document II - 6 - 12

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges & produits d'exploitation	70 712	104 107
TOTAUX	70 712	104 107

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes
S.A.S. au capital de 550 000 Euros
19, Rue Paul Henri Spaak
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9

	<i>Matériel transport.</i>	<i>Install. Matériel</i>	<i>Autres</i>	<i>TOTAL</i>
VALEUR D'ORIGINE :	52 535	5 690		58 225
AMORTISSEMENTS				
<i>Cumul exercices antérieurs</i>		3 509		3 509
<i>Dotation de l'exercice</i>	5 317	1 138		6 455
<i>Cumul fin d'exercice</i>	5 317	4 647		9 964
REDEVANCES PAYEES				
<i>Cumul ex. antérieurs</i>		4 281		4 281
<i>Exercice</i>	6 335	1 317		7 652
<i>Cumul fin d'exercice</i>	6 335	5 598		11 933
REDEVANCES RESTANT A PAYER				
<i>à un an au plus</i>	17 730	988		18 718
<i>à + 1 an & 5 ans au +</i>	29 125			29 125
<i>à plus de 5 ans</i>				
<i>Cumul fin d'exercice</i>	46 854	988		47 842
VALEUR RESIDUELLE				
<i>à un an au plus</i>				
<i>à + 1 an & 5 ans au +</i>	276	57		333
<i>à plus de 5 ans</i>				
<i>Cumul fin d'exercice</i>	276	57		333
Montant pris en charge sur l'exercice	2 942	1 324		4 265
TOTAL			0	

Ce tableau tient compte des données hors taxes récupérables. Les contrats de crédit-bail échus au cours de l'exercice ne sont pas compris dans ce tableau.

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS

Société de Commissaires aux Comptes
S.A.S. au capital de 550.000 Euros
19, Rue Paul Henri Spaak
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9

Document III - 8

ENGAGEMENTS FINANCIERS

<i>Engagements donnés</i>	<i>Montant</i>
Intérêts des emprunts à payer	4 757
Echéance crédit bail à payer	47 842
Engagement retraite (IFC)	57 714
TOTAUX	110 313

- Taux d'actualisation : 2,03 %
- Taux réévaluation : 1 %
- Taux rotation : moyen
- Taux charges sociales : 38 % non cadre et 46 % cadre

<i>Engagements reçus</i>	<i>Montant</i>
Valeur d'origine des biens pris en crédit bail	58 225
TOTAUX	58 225

Document III - 9

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

<i>Postes du bilan</i>	<i>Montant</i>
Nantissement de compte de titre financier	79 723
TOTAUX	79 723

Document III - 12

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner des rémunérations individuelles.

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS
Société de Commissaires aux Comptes
S.A.S. au capital de 550.000 Euros
19, Rue Paul Henri Spaak
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

PM CONSULTANTS ASSOCIÉS
Société aux Comptes
19, Rue Jean Spack
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus 1 - Filiale (+ 50 % du capital détenu par la société) 2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société) SA GTC France N° Siren : 420 601 957 000 53	37 198	19 802	16,64%	6 399				156 782	593		
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations. 1 - Filiales non reprises au § A a. Filiales françaises (ensemble) b. Filiales étrangères (ensemble) 2 - Participations non reprises au § A a. Dans des sociétés françaises (ensemble) b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											

RM CONSULTANTS ASSOCIÉS
Société de Commissaires aux Comptes
S.A.S. au capital de 550.000 Euros
19, Rue Paul Henri Spaak
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9